

L'académie de Caen modifie les dates de vacances de Pâques 2018, que va faire l'académie de Rouen ?

Publié il y a 6 heures

Mise à jour 10:25

CAEN (Normandie). Dans l'académie de Caen, les [vacances de printemps](#) se dérouleront du **mercredi 25 avril 2018 après la classe au lundi 14 mai 2018** (reprise des cours le matin), au lieu du 21 avril au 7 mai.

“ Cette disposition **(1)** est prise à titre exceptionnel, après consultation au niveau régional selon les modalités habituelles, indique **l'académie de Caen**. Elle permettra d'éviter les inconvénients initiaux d'une semaine de rentrée perturbée par **deux jours fériés des mardi 8 et jeudi 10 mai (Ascension)**. Avec ce nouveau calendrier, les élèves bénéficieront strictement du même nombre de jours de cours que prévu initialement.”

L'académie de Rouen qui est dans la même zone, la B, que l'académie de Caen devrait logiquement procéder à la même modification des dates de vacances de **Pâques 2018**.

Surtout dans la perspective d'une fusion entre les deux académies. Et avec un recteur de Caen, **Denis Rolland**, qui est aussi et surtout recteur de la région Normandie. Et qu'il est désormais acquis que [Nicole Ménager, dernière rectrice en poste à Rouen](#), ne sera pas remplacée.

Les élèves scolarisés dans l'académie de Rouen seront fixés ce vendredi 6 octobre à l'issue de la réunion du CAEN (conseil académique de l'éducation nationale). Prévus initialement le vendredi 29 septembre 2017, cette réunion a dû être reportée d'une semaine, le quorum n'ayant pas été atteint.

Il est quand même formidable que des académies, en région, se penche sur un problème de calendrier et de jours fériés, alors que des têtes pensantes du ministère de l'Education à Paris, ont planché pendant des semaines pour entériner les périodes de vacances scolaires.

(1) En application de l'article D. 521-1 du Code de l'éducation, les dates fixées par le calendrier scolaire national peuvent en effet, sous certaines conditions, être modifiées localement par le recteur d'académie si des circonstances sont susceptibles de mettre en difficulté, dans son académie, le fonctionnement du service public d'enseignement.